REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation et d'affichage : 15/09/2021

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux septembre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Claude Gallet, Maire.

Présents : Gallet Claude, Réau Martine, Boulanger Marcel, Bouclet Thierry, Drouillat Michèle, Christeaut Marie-Pierre, Miklos Charles, Dolléans Aurore.

Excusés : Chandelier Valérie (pouvoir à Charles Miklos), Beauchamp Cédric (pouvoir à Claude Gallet), Texier Victor (pouvoir à Martine Réau).

Madame Aurore Dolléans a été élue secrétaire.

Approbation du dernier Procès-Verbal

Le Procès-verbal de la séance du 1er juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Représentants CLECT de Chartres Métropole (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la CLECT de Chartres Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des représentants de la commune de Allonnes pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, acte les candidatures de : Claude GALLET, pour le poste de titulaire et Marie-Pierre Christeaut pour le poste de suppléant, procède à l'élection : Nombre de votants : 11, Suffrages exprimés : 11, sont déclarés élus Monsieur Claude GALLET, Titulaire et Madame Marie-Pierre Christeaut, Suppléante, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

Point sur les travaux - Dossier en cours

Monsieur le Maire informe :

- que la pose de la fibre, la vente du logement rue Jean Moulin, l'achat de la parcelle de M. Le Guevello, la mise en place des caméras par Chartres Métropole, sont en cours,
- que plusieurs devis ont été demandés pour changer certaines portes de garages à la salle des fêtes, la porte de la bibliothèque, le réfection du plancher dans le clocher de l'église (devis Pelletier : 7 808.50€HT). Ses travaux seront effectués sur le budget 2022.
- un devis va être demandé pour la changement du portail de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre les travaux d'aménagement (enrochement) de la mare, sur le budget 2022. Le conseil approuve.

Changement de nomenclature comptable

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif; en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel); en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Allonnes, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Allonnes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, sur le rapport du Monsieur le Maire, vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Allonnes et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses

Monsieur le Maire informe que le poste d'accompagnateur dans le bus de l'école de Boisville-Allonnes va être prochainement vacant. Les candidatures sont à adresser à la mairie de Boisville la Saint Père.

Monsieur Thierry Bouclet demande que la soirée beaujolais soit mise en place cette année. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de mettre un buffet à disposition des participants, à cause de la pandémie. De ce fait, la soirée beaujolais n'aura pas lieu cette année encore.

Monsieur le Maire informe que le Noël des enfants aura bien lieu en fin d'année, sans goûter avec contrôle du pass'sanitaire obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00 et ont signé les membres présents.